Domaine de la Planification et de la Programmation
Service de la Réglementation Urbaine

Plan Local d'Urbanisme

Colomiers

PLU approuvé par DCC du 28 juin 2012

Mise en compatibilité, approuvée le 19 Décembre 2013.
Mise à jour par arrêté du 20 Mai 2014.
1ère modification approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 10 novembre 2015.

2ème Modification du PLU approuvée par Délibération du Conseil de la Métropole du 23/02/2017

4 - Pièces réglementaires

4.4. Secteurs à pourcentage de logement locatif social (L-151-15 du CU)

aua/T Toulouse aire métropolitaine — toulouse métropole

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 815
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 79 00 - f. 05 61 91 77 01
www.toulouse-metropole.fr

Fond de plan : cadastre 2013

Commune de Cornebarrieu

Commune de Blagnac

Commune de Pibrac

Commune de Toulouse

Commune de Plaisance du Touch

Commune de Tournefeuille

LEGENDE

Les zones et les secteurs

Zone/Secteur

Secteur à Pourcentage de logements sociaux au titre du L.151-15 du code de l'urbanisme, dans les zones urbanisées (UA, UB, UC,UD) et à urbaniser (AUB, AUC, AUD, AUF) hors périmètre QPV et hors périmètre de ZAC.

Pour les opérations d'habitat de surface de plancher supérieure ou égale à 700m², un minimum de 30% de logements locatifs sociaux est exigé.

Pour les opérations d'habitat de surface de plancher supérieure ou égale à 500m² et comprise dans un périmètre correspondant à un rayon de 400m de part et d'autre de la ligne Linéo 2 et 500m autour de la gare,un minimum de 30% de logements locatifs sociaux est exigé.

Autres indications

Périmètre de ZAC

Périmètre de QPV

ECHELLE :1/5000

0 125 250 m